

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-006

du 03 février 2020

n°006

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (60) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, B. MORIN, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, Lydie REAULT (suppléante de E. BAILLY), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, Jacky NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTHER.

**POUVOIRS (10) :**

1. Bénédicte de COURRÈGES donne pouvoir à Claude DAGUISÉ
2. Lucien JUGÉ donne pouvoir à Henri COLIN
3. Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
4. Philippe MIS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
5. Marie MONTASSIER donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
6. Daniel BAUDEUX donne pouvoir à Mohamed BEN EMBAREK
7. Nelly CASSAN FAUX donne pouvoir à Françoise BRAUD
8. Jacques DUMAS donne pouvoir à Hubert PREHER
9. G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
10. P. BIGOT donne pouvoir à M. GODET

**EXCUSES (12) :** T. BAUDIN, M. METAIS, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, D. MARTIN, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel TARDIF

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil Matours - années 2020 à 2024**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, à Bonneuil-Matours, d'un camping\* et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

*Suite à une première procédure infructueuse de délégation de service public allégée en 2018, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a attribué un marché pour l'année 2019 à Monsieur DELERY.*

*Aujourd'hui, il convient de relancer une nouvelle procédure de DSP allégée pour l'exploitation du site durant la période 2020-2024.*

*Le montant annuel des recettes encaissées par le titulaire du marché est estimé à 115 000 €. Une redevance de 12 000 € TTC / an sera demandée à l'exploitant.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 III.9 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la gestion des équipements touristiques,

**VU** l'article L 3126-1 du Code de la Commande Publique relatif à la passation de certains contrats de concession,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-006

du 03 février 2020

n°006

page 2/2

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics du 27 janvier 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de ce service et qu'il appartient au conseil communautaire de définir le mode de gestion de ses services publics,

**CONSIDERANT** que le recours à une gestion déléguée par affermage est le mode de gestion le plus adapté pour le parc de Crémault,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de loisirs de Crémault (camping et base de loisirs) pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2020 à 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER

